



suresnes • *fr*

La Petite Enfance à Suresnes

e + de services ,



Mise à jour : décembre 2025

Sommaire

- **La Petite Enfance en chiffres** ----- p. 3
- **Quelques définitions** ----- p. 4
- **Carte des structures d'accueil par quartier** --- p. 6
- **La Maison des familles** ----- p. 7
- **L'accueil individuel** ----- p. 14
- **L'accueil collectif** ----- p. 26
- **Le mode de garde en crèche inter-entreprise**--p. 41
- **Temps d'échanges**

La Petite Enfance en chiffres

Éléments démographiques

❖ Sur les 3 dernières années, 1 799 naissances ont été enregistrées à Suresnes

- Etat civil cumul 2022-2023-2024 -

=> dont 538 nés en 2024 (en recul de 8% par rapport à 2023)

L'accueil collectif

(chiffres 2025)

❖ 493 places municipales

❖ 106 places en gestion déléguée

❖ 312 places en crèches privées

(dont 108 places achetées par la ville)

❖ 139 places en micro-crèches

Au total : 1050 places collectives

dont 707 attribuées par la Ville (soit 67% des places)

L'accueil individuel

(Assistante maternelle ou parentale)

- CAF 2023 -

❖ 295 enfants suresnois de moins de 3 ans accueillis chez une Assistante maternelle

(à Suresnes ou Hors Suresnes)

❖ 194 enfants en garde à domicile

Quelques définitions

- **EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant)**

Terme réglementaire qui désigne toute structure (publique, associative ou privée) autorisée à accueillir des enfants **de moins de 6 ans**.

- **Crèche**

Terme générique qui désigne toute structure (publique, associative ou privée) autorisée à accueillir des enfants de l'âge **de 2 mois et demi à l'entrée en maternelle**, de façon régulière ou occasionnelle, sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance. A remplacé dans le langage courant les termes multi-accueil et jardin d'enfants. A Suresnes, il existe deux sortes de crèches, **municipales ou privées**. Dans plusieurs crèches privées, la Mairie a acheté un quota de places dont elle gère l'attribution (même tarif que dans une crèche municipale).

- **Micro-crèche**

Etablissement dont la capacité d'accueil est limitée à **12 places d'âges mélangés**. La CAF ne verse pas forcément d'aides à la structure. Dans ce cas, les tarifs ne sont pas encadrés. La famille peut alors bénéficier du Complément Mode de garde alloué par la CAF.

- **Halte-Garderie**

Lieu spécialement dédié à l'accueil d'enfants à temps partiel (plusieurs matinées par semaine sur la plage 9h-12h). Deux structures municipales proposent à la fois un accueil en crèche classique et un accueil en mode Halte-Garderie. Il s'agit de la **crèche Ma Mère L'Oye** (enfants de 18 mois et +) et de la **crèche Aladin** (enfants de 12 mois et +).

- **Etablissement en DSP – Délégation de Service Public**

Désigne une crèche municipale dont la gestion a été confiée à un organisme privé dans le cadre d'un marché. Les professionnels de la crèche sont employés par le groupe privé. La Mairie s'assure de la qualité d'accueil des enfants et du respect du cahier des charges (réunions de suivi avec le partenaire, visites de contrôle sur site, rapports mensuels ...). **La Ville délègue actuellement la gestion de deux crèches au groupe Les Petits Chaperons Rouges (Blanche Neige et Les Goélands).**

- **MAM – Maison des Assistantes Maternelles**

Local commun que la Mairie met mis à disposition de plusieurs assistantes maternelles pour l'exercice de leur activité. L'assistante maternelle est employée par les familles des enfants dont elle a la garde.

Les établissements collectifs

	Crèches municipales ⁽¹⁾	Crèches en gestion déléguée - DSP ⁽¹⁾	Crèches privées partenaires ⁽¹⁾	Micro-crèches
Centre-Ville	Pinocchio		Abricot (People & Baby)	Bulles de crèches Valériane (Maison Bleue)
Ecluse Belvédère	Petit Poucet P'tits Cailloux	Blanche Neige (LPCR ²)	Il était une fois - Babilou Carnot Les Ballons - Babilou Malon Babilou Gallieni	Les Malicieux de Curie (LPCR ²) Les Bleuets/ Verdun (People & Baby) Turbulette (People & Baby) - fermée Les aventuriers de Suresnes Micro Chouette de Rothschild Les colibris (Montessori)
République	Chat Botté Ma Mère L'Oye ^{+18 mois}		Babilou Forest Suresnes Rousseau (LPCR ²)	La Reine Alezane (Maison Bleue) Mirettes et Gambettes
Mont Valérien	Peter Pan Fée Clochette Aladin ^{+12 mois}	Les Goélands (LPCR ²)	La Colline (People & Baby)	Montessori Bulles de crèches 2
Liberté	Bois Joly Les lutins			SPICA (Maison Bleue)
Cité-Jardins	Roi Grenouille			

⁽¹⁾ Crèches dont tout ou partie des places sont attribuées par la Ville de Suresnes

⁽²⁾ LPCR = Les Petits Chaperons Rouges

CRECHES MUNICIPALES

- 1 ROI GRENOUILLE *
- 2 ALADIN (à partir de 12 mois) *
- 3 PETER PAN *
- 4 FEE CLOCHETTE *
- 5 CHAT BOTTE *
- 6 MA MERE L'OYE (à partir de 18 mois) *
- 7 PINOCCHIO *
- 8 BOIS JOLY *
- 9 LES LUTINS *
- 10 PETIT POUCE *
- 11 P'TITS CAILLOUX *

MICRO-CRECHES

- 21 LA REINE ALEZANE (Maison bleue)
- 22 LES MALICIEUX DE CURIE (LPCR)
- 23 LES BLEUETS/VERDUN (People & Baby)
- 24 TURBULETTE (People & Baby) fermée provisoirement
- 25 SPICA (Maison bleue)
- 26 MONTESSORI
- 27 BULLES DE CRECHE
- 28 VALERIANE (Maison bleue)
- 29 LES AVENTURIERS DE SURESNES
- 30 MIRETTES ET GAMBETTES
- 31 MICRO CHOUETTE DE ROTHSCHILD
- 32 BULLES DE CRECHE SURESNES 2
- 33 LES COLIBRIS (Montessori)

CRECHES EN GESTION DELEGUEE

- 12 BLANCHE NEIGE (LPCR) *
- 13 LES GOELANDS (LPCR) *

CRECHES PRIVEES

- 14 LA COLLINE (People & Baby) *
- 15 FERNAND FOREST (Babilou) *
- 16 IL ÉTAIT UNE FOIS/CARNOT (Babilou) *
- 17 LES BALLONS DE SURESNES/MALON (Babilou) *
- 18 GALLIENI (Babilou) *
- 19 ABRICOT (People & Baby) *
- 20 SURESNES ROUSSEAU (LPCR) *

RPE (Relais Petite Enfance)

- 34 POMME D'API
- 35 ARC-EN-CIEL
- 36 AQUARELLE

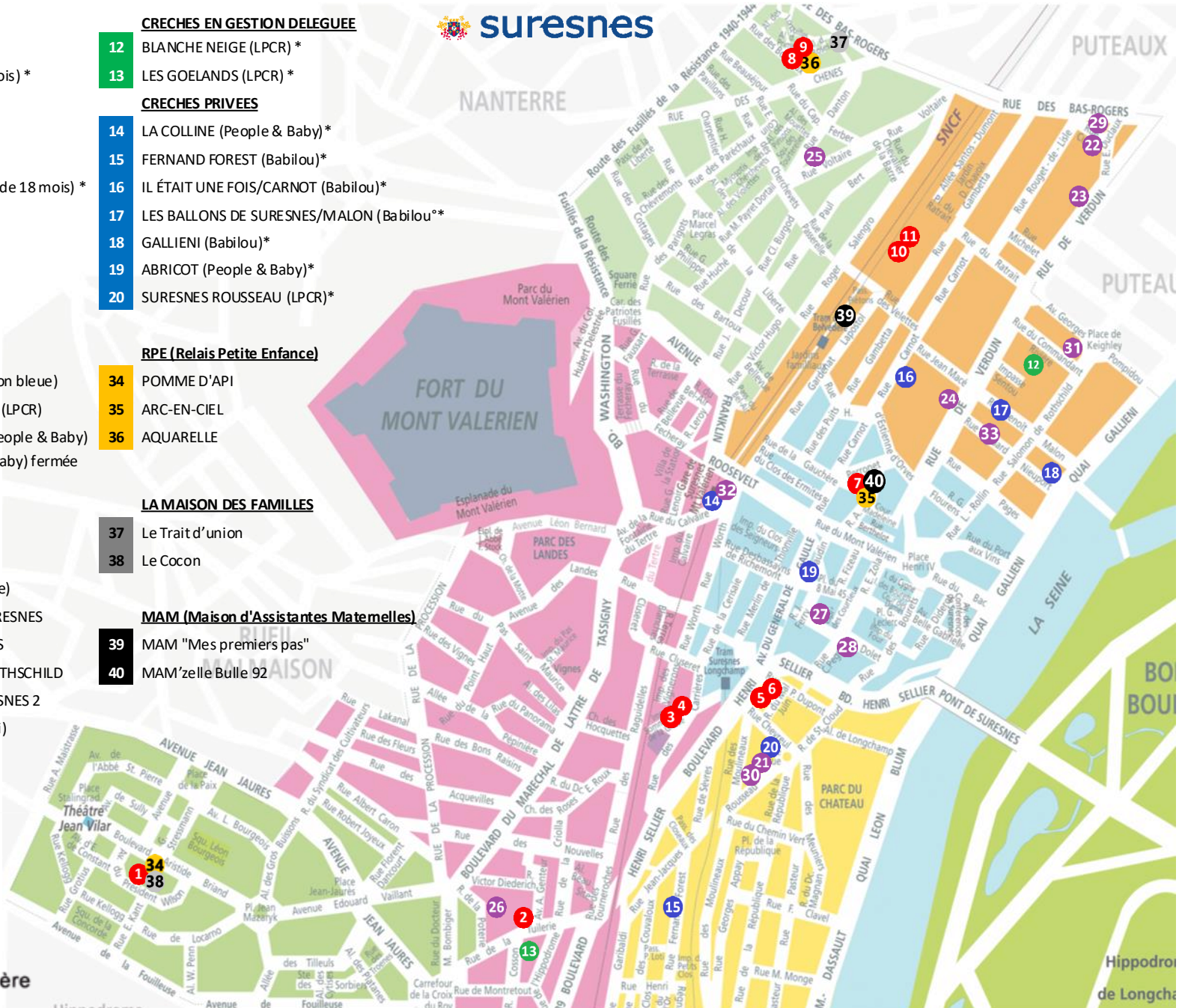
LA MAISON DES FAMILLES

- 37 Le Trait d'union
- 38 Le Cocon

MAM (Maison d'Assistants Maternelles)

- 39 MAM "Mes premiers pas"
- 40 MAM zelle Bulle 92

-  Cité-Jardins
-  Liberté
-  Mont-Valérien
-  Centre Ville
-  République
-  Écluse-Belvédère



* Crèches dont tout ou partie des places sont attribuées par la Ville (demande en ligne à effectuer sur le site Suresnes.fr)



La maison des familles

sur les chemins de la parentalité



suresnes

Le Cocon

1 av. d'Estournelles de Constant

Quartier : Cité Jardin

01.41.38.94.70

Responsable : Charlotte ABOU FAISSAL

**Futurs Parents
Jeunes Parents**



Le Trait d'union

1 rue Louis-René Nougier

Quartier : Liberté

01.41.18.16.80

**Parents d'ados
Parents d'enfants en
situation de handicap**





Ces lieux aménagés et adaptés aux besoins des parents et des enfants vous proposent :



Des temps à partager avec votre enfant



Des temps entre parents



Des rencontres individuelles



ADHESION : 15 euros par famille donnant accès à toutes les prestations des 2 structures

La maison des familles

DES ATELIERS A PARTAGER AVEC VOTRE ENFANT

Le Cocon

La Parenthèse



Lieu d'accueil Enfants-Parents (LAEP)
0 à 6 ans



La Parenthèse

Rythme et besoins du nouveau-né

Massage

Portage

Allaitement

Soins aux nouveau-nés



Autour de la naissance



Motricité
Atelier multi-sensoriel
Musique
Arts créatifs
Danse



Autres activités en famille



Salle multi-sensorielle
" Les sens m'aiment"
L'Arobase

La maison des familles

DES TEMPS POUR LES PARENTS **EN COLLECTIF**

Le Cocon

Café des Parents



Echanges entre parents
accompagnés
d'un professionnel autour de thèmes

Rencontres-débats



Rencontres, débats sur des thèmes
autour de la parentalité

Ateliers, cafés des parents, forums



Partenariat avec
l'Education Nationale

Le Trait d'Union

Café des Parents



Rencontres-débats



Ateliers, cafés des parents, forums



La maison des familles

DES TEMPS POUR LES PARENTS EN INDIVIDUEL

Le Cocon

1er entretien d'accueil

Point Ecoute Parent

PMI

Accueil

Permanence d'écoute

Espace d'accompagnement

Permanences extérieures

Le Trait d'Union

1er entretien d'accueil

Consultation orthophoniste/psychologue

Entretien de soutien psychologique





La maison des
familles



L'accueil individuel

Les Relais Petite Enfance (RPE)

Créés en 1989 par la CNAF, les Relais ont pour vocation de promouvoir et valoriser l'accueil individuel

Cité-Jardins
RPE Pomme d'Api



01.41.38.90.04

Centre-ville
RPE Arc en Ciel



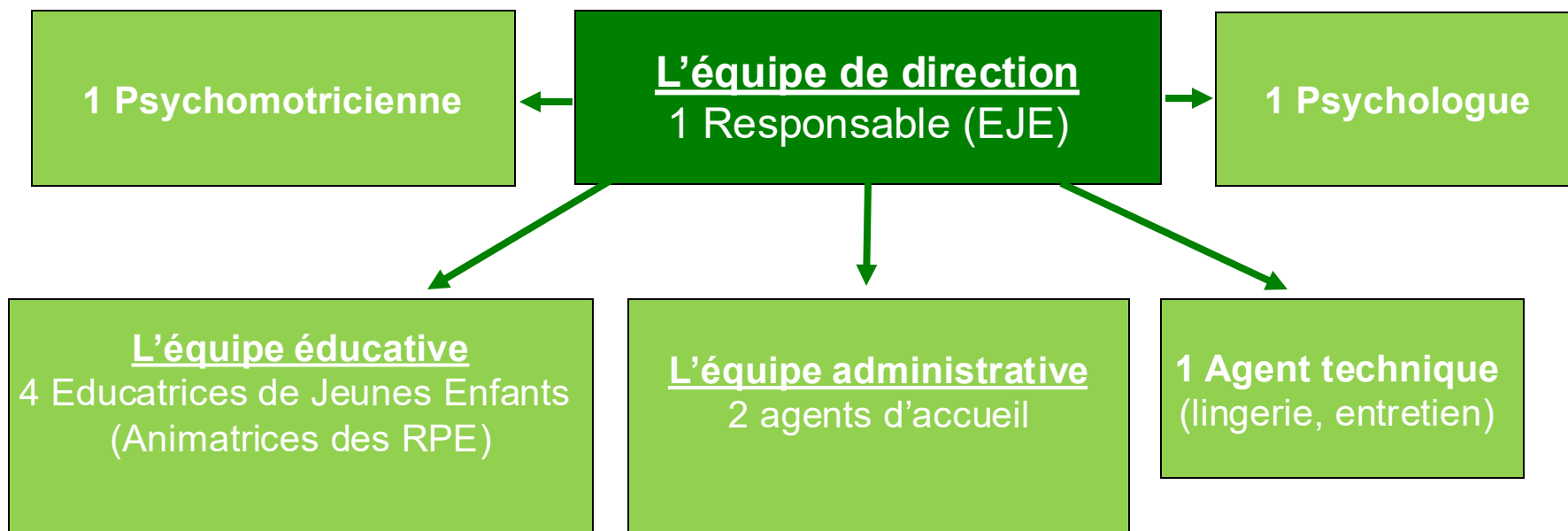
01.41.18.38.35

Liberté
RPE Aquarelle



01.46.25.03.51

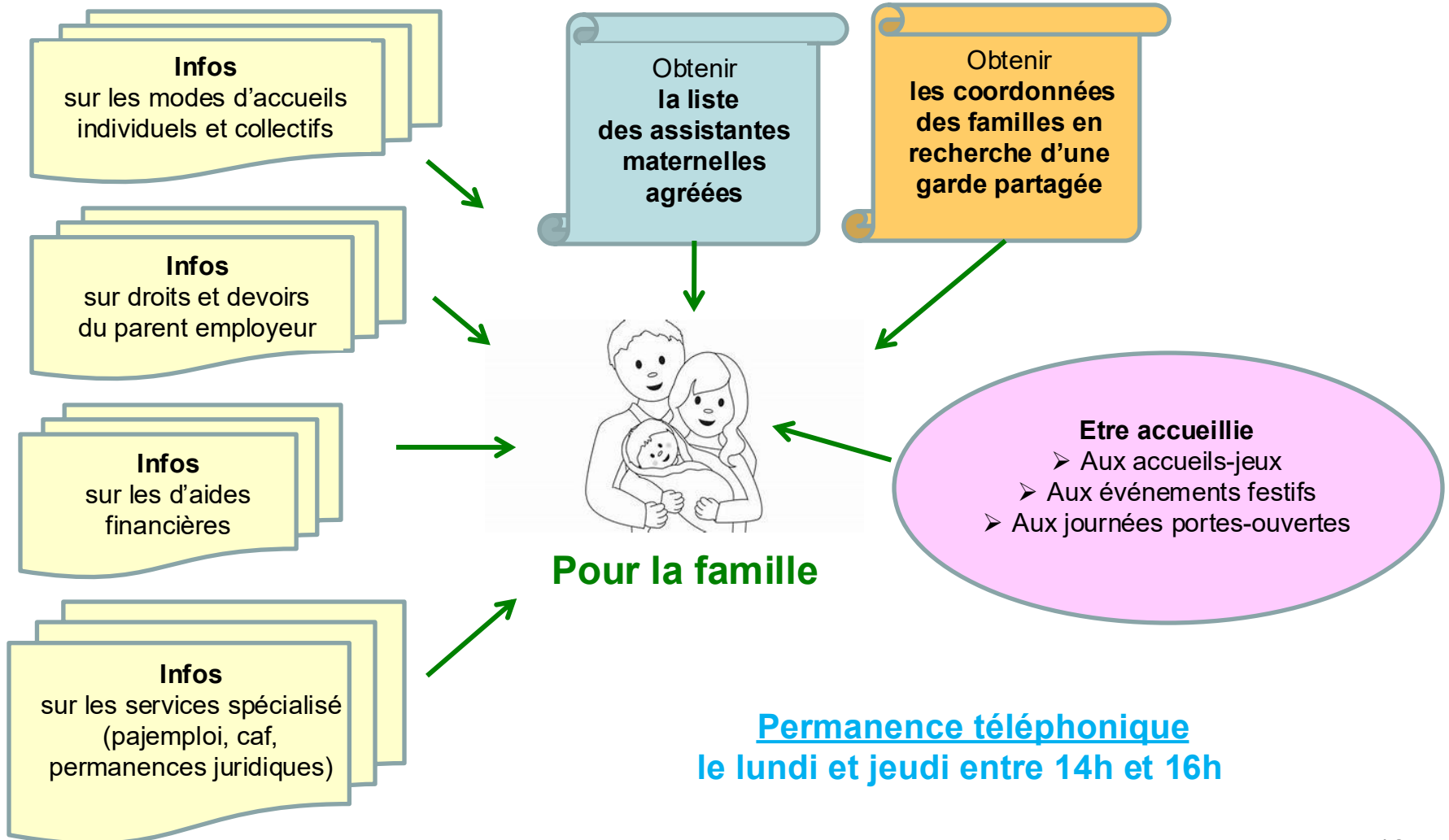
Une équipe pluridisciplinaire



Les Assistantes Maternelles et Parentales

	Assistante maternelle (AM)	Assistante parentale (AP) ou garde d'enfant à domicile
Lieu	exerce son activité d'accueil à son propre domicile ou en MAM	exerce son activité au domicile des parents
Agrément	Délivré par le conseil départemental (formation obligatoire)	Pas d'agrément
Liste	Tenue à jour par la PMI et disponible auprès des 3 RPE ou sur monenfant.fr	<ul style="list-style-type: none"> Fiches de disponibilités dans les RPE Sites internet spécialisés
Statut - Contrat de travail	<ul style="list-style-type: none"> Indépendante Salariée par les parents Contrat de travail de droit privé respectant la convention collective des assistantes maternelles 	<ul style="list-style-type: none"> Indépendante Salariée par une ou deux familles (garde simple ou partagée) Contrat de travail de droit privé respectant la convention collective du particulier employeur
Infos sur les disponibilités	<ul style="list-style-type: none"> Fiches de disponibilités dans les RPE 	<ul style="list-style-type: none"> Formulaire de recherche de garde partagée en ligne sur Suresnes.fr / Mon enfant / Petite enfance / Accueil individuel

Un service mis à disposition des familles



Un service mis à disposition des enfants



Expérience de sociabilisation
différente de celle du domicile



Temps de jeux libres
en présence
de son référent
(AM ou AP)



Pour les enfants



Ateliers (chant, arts plastiques)
et animations
proposés par un EJE
ou un intervenant extérieur

Un service mis à disposition des professionnelles

Infos
sur conditions d'accès
et d'exercice du métier

Infos de 1^{er} niveau
sur droits et devoirs
en tant que salarié
du particulier employeur

Accès outils
facilitant
le rapprochement de
l'offre et la demande



- Actions formatives**
- Accueil jeux
 - Réunions à thème
 - Conférences
 - Partage d'expériences

**Pour les professionnelles
(AM ou AP)**

**Participation aux accueils-jeux
et à des temps festifs**

Le coût financier

ASSISTANTE MATERNELLE

▪ Mensualisation

Coût horaire minimum de référence

= à 4,85€ net/h

+

▪ Frais annexes

- **Frais d'entretien** ¹ liée à l'activité : matériel (lit, poussette, jouets), produits de nettoyage, aménagement de sécurité, assurance ...
- **Frais de nourriture** ²

¹ Ces frais sont soumis à des minima fixés par la convention collective des assistantes maternelles

² fixés d'un commun accord avec l'assistante maternelle, sans minimum légal ou conventionnel obligatoire

ASSISTANTE PARENTALE

▪ Mensualisation

Coût horaire minimum de référence

= à 10,38€ net/h

+

▪ Frais annexes

- **Heures supplémentaires éventuelles majorées**
- **Le coût financier lié à ce mode de garde s'avère intéressant lorsque la garde concerne plusieurs enfants, soit d'une même famille, soit de deux familles différentes en cas de garde partagée.**

Les aides financières

ASSISTANTE MATERNELLE / ASSISTANTE PARENTALE

▪ **CMG (Complément de libre choix du Mode de Garde)**

- Versé par la CAF
- Selon de nouvelles modalités applicables à compter du 01/09/2025

Plus d'infos sur
www.caf.fr

▪ **Aide du Conseil Départemental (Bebedom)**

- Versée en CESU uniquement aux familles bénéficiaires du CMG
- Dont le quotient familial n'excède pas 2.400€

Plus d'infos sur
www.hauts-de-seine.fr/bebedom
n° vert gratuit
0 800 92 92 92

▪ **Autres aides possibles**

- Votre employeur peut financer une partie de chèques CESU
- Si vous travaillez dans la Fonction Publique, vous pouvez bénéficier des chèques CESU Fonction Publique (sous conditions de ressources)

Le service Pajemploi+ (ou tiers payant CMG)

Avec ce nouveau service, la famille n'a plus besoin d'avancer la totalité du salaire de son assistante et d'attendre ensuite que la CAF lui verse le CMG. C'est Pajemploi+ qui verse la totalité du salaire à l'assistante et qui prélève sur le compte bancaire de la famille le reste à charge (c'est-à-dire la différence entre le salaire dû à l'assistante et le montant du CMG auquel a droit la famille).



Les aides financières

CMG (Complément de libre choix du Mode de Garde)

⇒ **ce qui change à compter de septembre 2025**

Pour mieux prendre en compte la situation réelle de chaque foyer employant une assistante maternelle ou parentale, de nouveaux critères sont entrés en vigueur pour le calcul du CMG

- Composition du foyer (monparentale ou bi-parentale ou séparé)
- Les ressources mensuelles du foyer
- Le nombre d'enfants à charge
- Le coût horaire de la garde choisie (plafonné à 8€ net/h pour une AM et 15€ net/h pour une AP)
- Le nombre d'heures de garde par mois

Des simulateurs sont à votre disposition sur le site [Caf.fr](https://www.caf.fr)

Les avantages fiscaux

ASSISTANTE MATERNELLE

- Crédit d'impôt égal à
 - **50% des dépenses engagées** dans la limite de
 - **3.500€ par an et par enfant** (revalorisé au 01/01/2023)
=> Soit au maximum un crédit annuel de 1750€ (= 50% de 3500€)
- Ce montant sera déduit de vos impôts ou versé si vous n'êtes pas imposable.

ASSISTANTE PARENTALE

- Crédit d'impôt égal à
 - **50% des dépenses engagées** dans la limite de
 - **12.000€ par an + 1.500€ par enfant dans un plafond annuel maximal de 15.000€.**
=> Soit au maximum un crédit annuel de 6000€ (= 50% de 12000€)
- Ce montant sera déduit de vos impôts ou versé si vous n'êtes pas imposable.

Plus d'infos sur

www.impots.gouv.fr

- **A compter de 2024, l'avantage fiscal sera mensualisé pour tous les services de garde d'enfants rendus hors, ou au domicile des parents, via le site Pajemploi.**
- Avec le crédit d'impôt immédiat, l'avance de frais disparaît. Les particuliers employeurs ne versent plus que le reste à charge, c'est-à-dire la somme totale (salaire net + charges) diminuée du crédit d'impôt de 50%.

Les points forts de l'accueil individuel

ASSISTANTE MATERNELLE

Travaille à son domicile

- Choix de l'AM (liste des AM agréées / fiches de disponibilité et monenfant.fr)
- Professionnelle agréée, formée en continue et suivie par les services PMI
- Accueil familial, environnement rassurant et sécurisé
- Expérience de vie en petit groupe d'enfants (4 maximum)
- Possibilité de participer à des temps d'accueil collectif au Relais Petite Enfance

ASSISTANTE PARENTALE

Travaille au domicile de la famille

- Choix de l'AP (sites et fiches de disponibilité)
- Formation continue annuelle
- Pour le très jeune enfant, c'est la possibilité de vivre ses premiers mois dans son environnement habituel et adapté à son rythme.
- Pour vous, c'est l'assurance d'une organisation compatible avec les aléas de votre vie professionnelle ou personnelle. Pas de déplacements.
- Possibilité de participer à des temps d'accueil collectif au Relais Petite Enfance

L'accueil collectif

Démarches administratives pour une demande d'accueil collectif

Demande enregistrée pour un enfant à naître

Naissance confirmée dans les 10 jours calendaires

Naissance confirmée après le 10 du mois de la commission

Etude en commission des Bébés
! Le dépassement des 10 jours calendaires sera pris en compte par la commission

Etude de la demande hors commission lorsqu'une place se libère

Courrier avis favorable


Courrier avis défavorable

Renvoi du coupon dans un délai de **8 jours maximum et prise de contact avec le responsable de la structure**

Renvoi du coupon de maintien (valable jusqu'au 31/12)

Possibilité d'obtenir une place sur désistement

Si aucune proposition de place, possibilité de renouveler la demande à partir du 01/01 et jusqu'au 31/03 de l'année suivante pour une rentrée en septembre qui suit

 Les pavés de couleur jaune désignent les démarches à effectuer par la famille

Démarches administratives pour une demande d'accueil collectif

Calendrier des commissions des Bébés

Mois de Naissance	Commission	Entrée en crèche
Sept, octobre, novembre, déc N	Janvier N+1	Septembre N+1
Janvier, février	Mars	Septembre
Mars, avril, mai	Juin	Septembre
Juin	Juillet	Octobre
Juillet, août	Septembre	À l'issue du congé maternité

Calendrier des commissions des Moyens et des Grands

Enfant né :	Commission	Entrée en crèche
Entre janvier et août N-1	des Moyens en Mai	en septembre suivant
En N-2	des Grands en Avril	en septembre suivant

Démarches administratives pour une demande d'accueil collectif

Etude du dossier en commission

Composition de la Commission

- Adjointe au Maire délégué à la Petite Enfance
- Membres du Service Petite Enfance
- Responsables de crèche
- Représentants des Conseils de quartier

Parmi les critères pondérés pris en compte

- **La situation socio-professionnelle des parents**
 - Les places à temps plein sont accordées uniquement aux familles dont les deux parents sont en activité (ou formation)
 - Les 2 parents sont ouvriers, employés ou étudiants
- **La configuration familiale**
 - Naissance multiple, parent isolé bénéficiaire de l'ASF, parent ou fratrie en situation de handicap, autre(s) enfant(s) à charge en bas âge ...
- **L'historique administratif du dossier famille**
 - Demande non satisfaite pour un autre enfant de la famille
 - Demande non satisfaite pour cet enfant à une précédente commission
 - Rapprochement de fratrie en septembre
 - L'ancienneté de résidence sur la Ville de plus de 2 ans

Priorité donnée

- aux enfants en situation de handicap ou atteints d'une affection de longue durée
- aux enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance
- aux familles en situation d'insertion sociale

Parmi les critères d'arbitrage * pris en compte ...

- **La date** de confirmation de la naissance ou du renouvellement de la demande
- **Le choix des établissements**
(Toutes structures ou Uniquement structures choisies)
- **Tout autre élément porté à la connaissance du Service** : événement familial récent (décès, séparation ...) / contexte de naissance particulier (hospitalisation en néo-natalité, dépression du post-partum ...)

La participation financière

La participation financière de la famille dépend de ses **ressources** * et du **nombre d'enfants** à charge.

* *Ressources déclarées sur le dernier avis d'imposition avant abattement fiscal (total des salaires et assimilés)*

Plancher mensuel ⁽¹⁾ : 765,77 € (soit 9 189,24 € / an)

Plafond mensuel ⁽²⁾ : 8 500 € (soit 102 000€ / an)

(1) *Plancher au 01/01/2024*

(2) *Plafond au 01/09/2025*

**Calcul = revenus mensuels du foyer
X taux d'effort CAF**

Exemple

Revenus mensuels du foyer : 4 500 €

Nb d'enfants : 2 (taux d'effort = 0,0516 %)

Tarif horaire : 4 500 x 0,0516% = 2,32€ / heure

Taille de la famille	Taux d'effort CAF 2024
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 à 7 enfants	0,0310 %
8 à 10 enfants	0,0206 %
Garde alternée	En fonction du nb d'enfants (ex : si 2 enfants => on compte 1)

**Tarif max pour 1 enfant à charge
5,26€/h**

*Pour une simulation en ligne,
rdv sur www.monenfant.fr*

Ce tarif est calculé de manière identique France entière, que votre enfant soit accueilli en crèche publique ou privée (à l'exception de certaines micro-crèches).

Les avantages fiscaux

Avantages fiscaux

- **Crédit d'impôt**
 - Égal à 50% des dépenses engagées
 - **Dans la limite de 3.500€ par an et par enfant (revalorisé au 01/01/2023)**
 - Déduit de vos impôts ou versé si vous n'êtes pas imposable

Plus d'infos sur www.impots.gouv.fr

Les établissements collectifs

Public concerné



à partir de **2 mois et demi**
et jusqu'à l'entrée
en maternelle

sauf

Ma Mère L'Oye

=> à partir de **18 mois**

Aladin

=> à partir de **12 mois**

**Une attention particulière est portée à l'accueil
des enfants en situation de handicap ou atteints
de maladie chronique sévère**

(Affection de Longue Durée - ALD)

Horaires



7h30 - 19h00

Variables selon les établissements
(consultables sur le site Suresnes.fr / *Mon
enfant / Petite enfance / Accueil Collectif /
Liste des établissements*)

Type d'accueil



Régulier



Contrat d'accueil
de 1 à 5 jours
par semaine



Occasionnel

Ponctuellement
en fonction des
disponibilités

Fermetures annuelles ¹

- 1 semaine sur les congés de fin d'année
- tous les ponts
- 4 semaines en Août
- 1 journée de pré-rentree
- 2 journées pédagogiques

=> **Pas de crèche de garde pendant ces jours de fermeture**

¹ Calendrier des crèches municipales établi pour l'année scolaire

Le contrat d'accueil

OBLIGATOIRE
pour un accueil
régulier

CONTRAT D'ACCUEIL

- Il est conclu sur la **période annuelle** allant de fin août à juillet de l'année suivante
- Il comporte :
 - le planning prévisionnel de présence hebdomadaire
 - Le prévisionnel des congés déductibles remis 2 fois / an
 - période de septembre à janvier
 - période de février à juillet
- Il définit le nombre d'heures mensuelles contractualisées servant de base à la facturation

	Heures d'arrivée	Heures de départ	Total heures contractualisées
Lundi	... h h ...	---
Mardi	... h h ...	---
Mercredi	... h h ...	---
Jeudi	... h h ...	---
Vendredi	... h h ...	---

Absences prévisionnelles déductibles		
Du .. / .. / ..	Au .. / .. / ..	Soit ... jrs
Du .. / .. / ..	Au .. / .. / ..	Soit ... jrs
Du .. / .. / ..	Au .. / .. / ..	Soit ... jrs
Du .. / .. / ..	Au .. / .. / ..	Soit ... jrs

Fonctionnement des unités de vie

Des unités par tranche d'âge
Bébés / Moyens / Grands
avec mutualisation possible



Des normes d'encadrement réglementaires
1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas
1 adulte pour 8 enfants qui marchent
ou
1 adulte pour 6 enfants tous âges confondus



**Accompagnement de l'enfant dans
son individualité au sein du groupe**

**Dans le respect du projet éducatif
pour Suresnes (PEPS) et pédagogique**

La familiarisation

Qu'est-ce que c'est ?



Etape fondamentale et obligatoire qui marque le début de l'accueil d'un enfant à la crèche

Comment cela se passe ?



S'étend sur une période de 1 à 2 semaines en présence de la **professionnelle**, de **l'enfant** et **du ou des parents**

Pourquoi est-ce nécessaire ?



Faire mutuellement connaissance, tisser progressivement un lien de confiance par la répétition des rencontres

Pour l'enfant



- Découvrir son environnement (personnes, espaces, objets, situations) et prendre de nouveaux repères
- Permettre l'amorce de liens d'attachement qui rassurent

Pour le parent



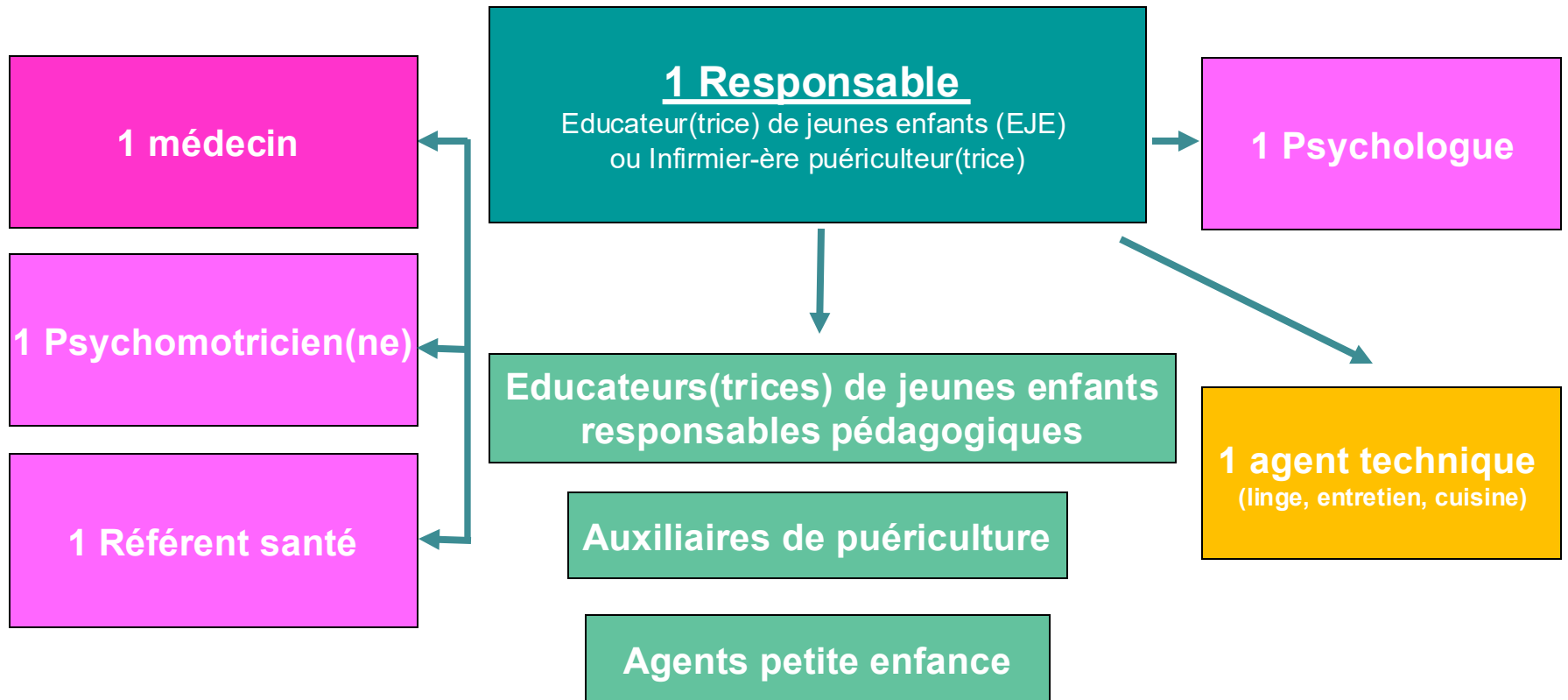
- Passer le relais en douceur

Pour la professionnelle



- Construire avec l'enfant une relation sécurisante
- Apprendre à connaître ses besoins, ses habitudes

Une équipe pluridisciplinaire



Les conditions obligatoires pour l'accueil en crèche

➔ Fournir un certificat d'aptitude à la collectivité

➔ Avoir un schéma vaccinal à jour



➔ Signer le Règlement de fonctionnement et ses annexes



L'accueil occasionnel

L'accueil occasionnel est fait pour moi si...

- Mon enfant est âgé de 15 mois ou plus
- Il est habituellement gardé à domicile
- Je recherche un mode d'accueil ponctuel pour effectuer des démarches, prendre des rendez-vous, visiter un proche ...
- Je souhaite que mon enfant rencontre d'autres enfants de son âge

Comment ça marche ?

- Votre enfant est rattaché à un établissement et à la section correspondant à son âge
- Selon les disponibilités de la structure, la ou le responsable vous propose des créneaux d'accueil en veillant à instaurer une régularité pour répondre aux besoins de repères de votre enfant
- **Contrat d'accueil simplifié**
- Tarif horaire calculé en fonction des ressources

Je suis intéressé, c'est simple

- Je complète un formulaire de demande d'accueil occasionnel
 - à télécharger sur Suresnes.fr / Mon enfant / Petite enfance / Accueil collectif
 - à retirer à l'accueil du 7/9 rue du Mont Valérien
- Je l'adresse par mail au Service Petite Enfance sur petiteenfance92@ville-suresnes.fr ou je le redépose à l'accueil du 7/9
- Je suis recontacté par téléphone **uniquement en cas de disponibilité**

Les informations présentées
dans les pages précédentes sont principalement issues du :

**Règlement de Fonctionnement
des Etablissements municipaux
d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)**

daté du 01/09/2024

Ce document est consultable sur :

- **le site de la ville de Suresnes** / Mon enfant / Petite enfance / Choisir son mode de garde
- **la page d'accueil du Portail Familles de la ville de Suresnes** / Rubrique Petite enfance



suresnes.fr

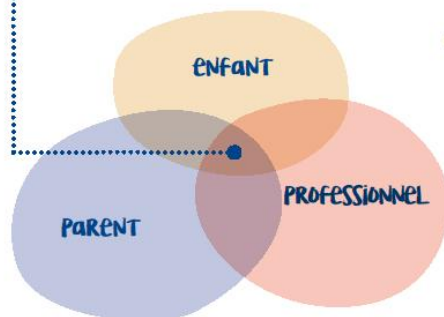
Charte Qualité d'Accueil

PETITE ENFANCE



La 'Bienveillance'

Valeur fondamentale et fédératrice du projet d'accueil, elle se traduit au quotidien par une écoute bienveillante et une reconnaissance des besoins de chacun.



→ Contribuer à la construction de l'IDENTITÉ de l'enfant

- Maintenir un environnement sécurisant
- Reconnaître et mobiliser les potentiels et les compétences de l'enfant
- Encourager l'autonomie, la créativité et l'éveil de l'enfant
- Donner à l'enfant la possibilité d'être accompagné à son rythme

→ Proposer UN ACCUEIL PERSONNALISÉ aux familles

- Être accueilli, accompagné, orienté par des professionnels identifiés, disponibles et à l'écoute
- Veiller à transmettre une information fiable
- Proposer une offre d'accueil diversifiée et adaptée aux besoins de chaque famille
- Favoriser une relation de confiance au travers de rencontres individuelles et collectives
- Favoriser les échanges dans le respect de la discrétion et du secret professionnel
- Respecter les besoins de chaque enfant

→ Proposer UN PROJET partagé, participatif et évolutif

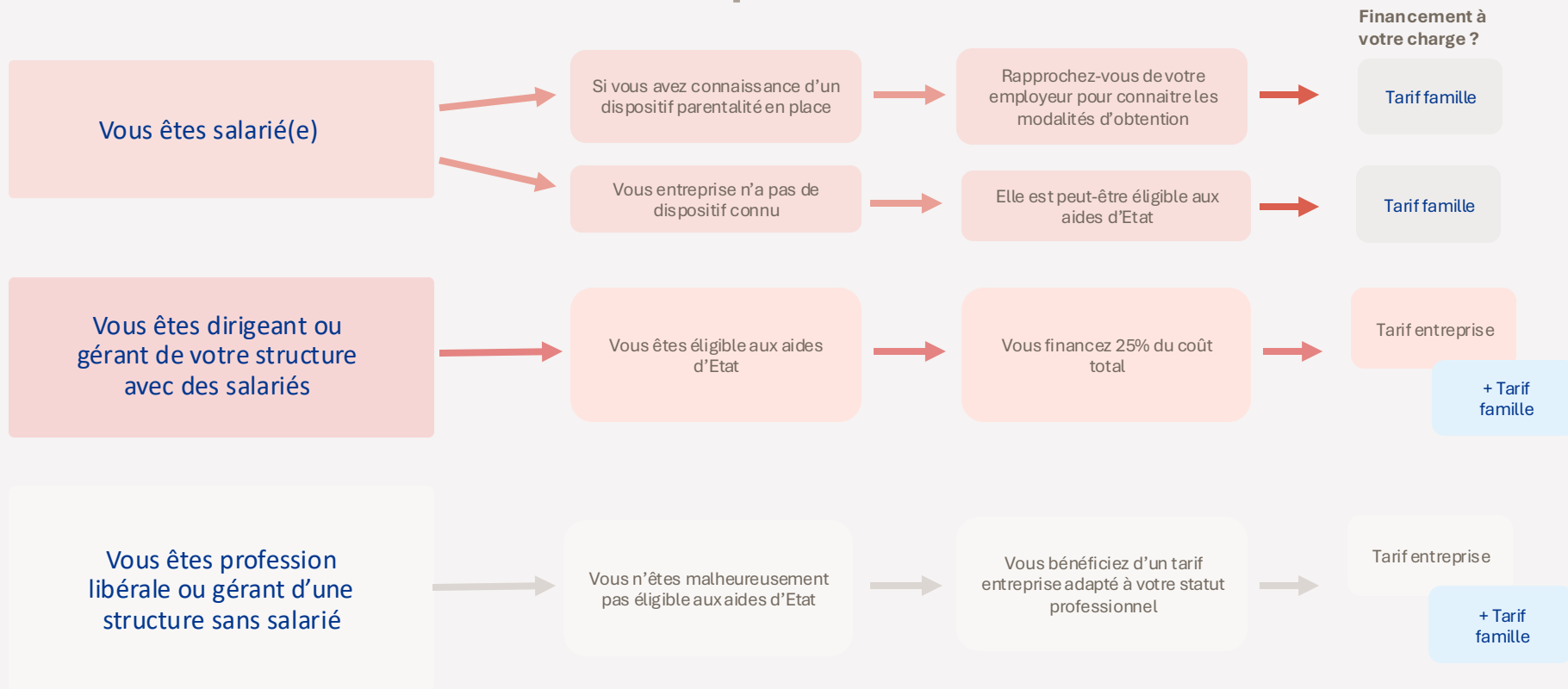
- Créer un esprit d'équipe en mobilisant et mutualisant les compétences d'une équipe pluridisciplinaire autour d'un projet fédérateur
- Inviter les parents à participer à la vie de l'établissement ou service d'accueil
- Enrichir les projets en développant des partenariats avec les acteurs locaux
- Analyser les pratiques professionnelles pour les adapter aux besoins des enfants et des parents

crèches
people&baby
le sens de l'enfance



Ville de Suresnes

Comment obtenir une place en fonction de votre statut professionnel ?



Comment fonctionne le financement d'une crèche inter-entreprise ?

La part parent

- ❖ **Crèche multi-accueil : Abricot (30 berceaux) / La Colline (crèche hospitalière de 80 berceaux avec amplitude horaire étendue)**

=> Calculée selon les mêmes modalités qu'en crèche municipale

- ❖ **Micro-crèche : Les Bleuets (12 berceaux)**

=> Les parents payent une cotisation forfaitaire dont le montant dépend de la crèche et du nombre de jours réservés par semaine. Ils perçoivent reçoivent une allocation spécifique de la CAF : c'est l'allocation « PAJE micro-crèche », **complément de libre choix du mode de garde**, calculée selon le revenu mensuel du foyer et le nombre d'enfants à charge (quotient familial).

Pour un accueil de 1j/semaine : 330 €

Pour un accueil de 2j/semaine : 735 €

Pour un accueil de 3j/semaine : 981 €

Pour un accueil de 4j/semaine : 1 226 €

Pour un accueil de 5j/semaine : 1 443 €

Exemple :

Pour un rythme de 5 jours / semaine :

Soit 753,28€/mois/enfant avec les aides minimales de la CAF de 712,72€/mois.

Soit l'équivalent 607,45€/mois/enfant en déduisant 145,83€/mois de crédit d'impôt annuel (1750€ ÷ 12)

La part entreprise

L'entreprise effectue une avance de trésorerie en année N puis récupère 50% de la somme grâce au **crédit d'impôt famille** reversé par l'état en N+1.

L'entreprise qui paie l'impôt sur les sociétés peut déclarer le montant dans ses charges et le déduire à hauteur de leur taux d'imposition de leur Impôt Société jusqu'à 25% en N+1.

	1 Berceau
Cotisation annuelle brute/berceau	18 000 €
Crédit d'impôt famille (50%)	9 000 €
Economie IS (25%*)	4 500 €
Total économie CIF + Déduction IS	13 500 €
Reste à charge employeur : Cotisation nette annuelle/berceau	4 500 €
Soit une cotisation nette mensuelle /berceau	375 €



CONTACTS

Pour obtenir une place en crèche :

Jabez AROQUIASSAM, Responsable du développement commercial

Jabez.AROQUIASSAMY@crechespourtous.com

Jabez.AROQUIASSAMY@people-and-baby.com

Hana TULACKOVA, Directrice des Marchés Publics

hana.tulackova@people-and-baby.com

Ophélie MOULIN, Responsable opérationnelle

Ophelie.moulin@people-and-baby.com





Babilou

Le mode de garde en crèche inter-
entreprise

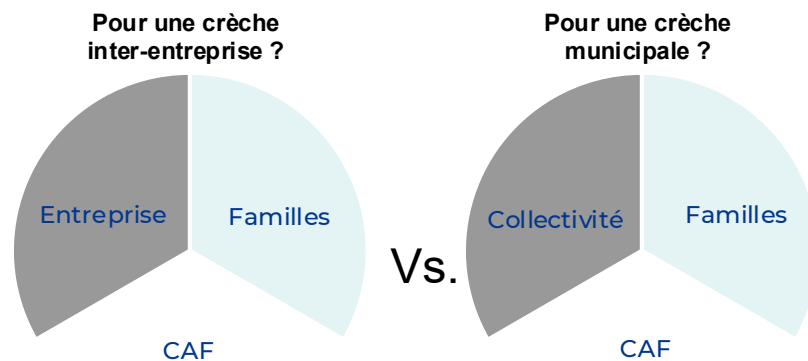
Qu'est-ce qu'une crèche inter-entreprise ?

Les crèches inter-entreprises (ou crèches privées) accueillent les enfants des salariés de différents employeurs privés ou publics, âgés de 2 mois et demi à l'entrée à l'école maternelle.

Pour les familles, le tarif est identique à celui d'une crèche municipale (hors micro-crèches qui ont un fonctionnement et une tarification différents)

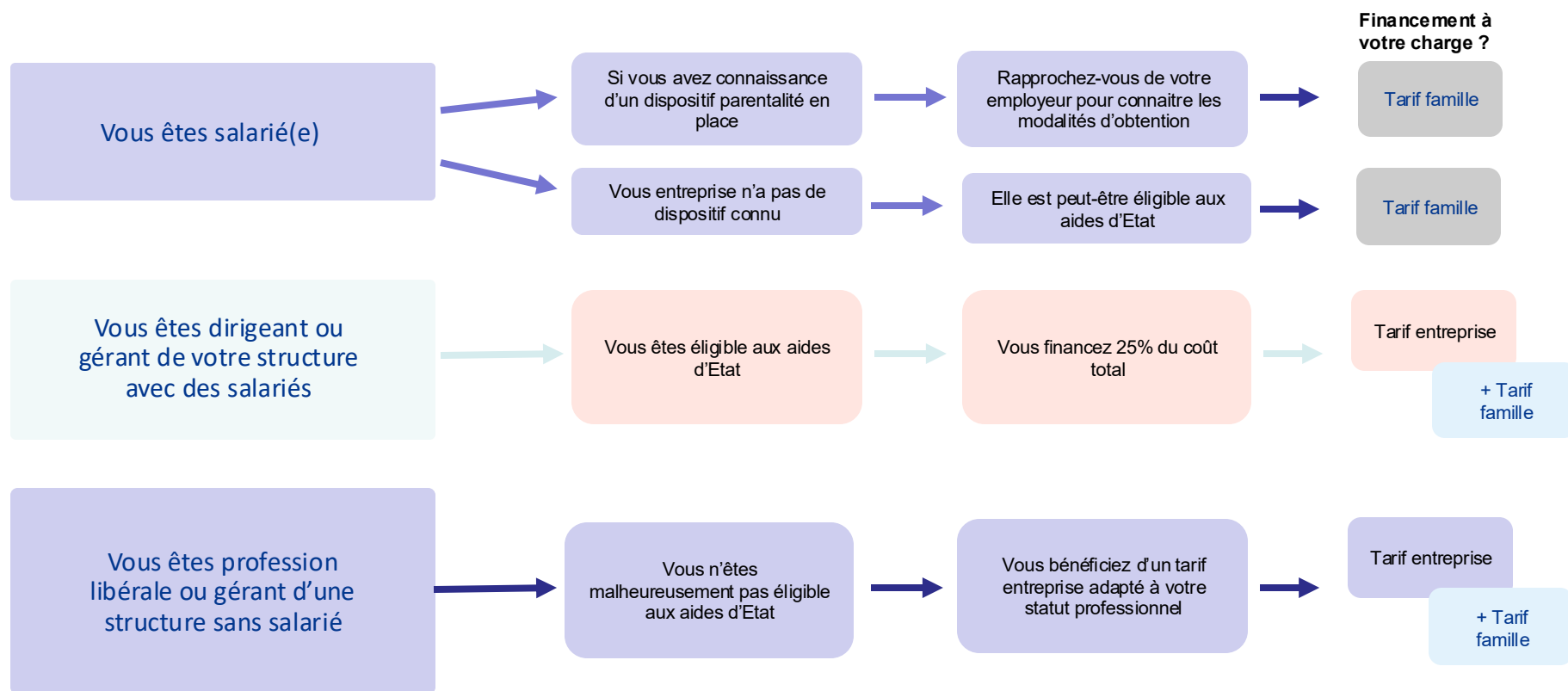


Comment fonctionne le financement ?



Crèches classiques	Micro-crèches PAJE
Barème CAF : tarif horaire Identique à une crèche municipale	Forfait PAJE. Participation de la CAF via la CMG (complément mode de garde).

Comment obtenir une place en fonction de votre statut professionnel ?



Une question sur le dispositif ? Contactez-nous à l'adresse suivante : sepreinscireencreche@babelou.com

L'accueil de jeunes enfants : les crèches inter-entreprises



Une offre d'accueil agile et flexible qui s'adapte à votre besoin

- Avec sponsor de votre entreprise
- Sans sponsor de votre entreprise

Nos crèches inter-entreprises offrent trois modes de garde différents

Accueil régulier en crèche

Accueil occasionnel en crèche

Accueil d'urgence en crèche

Temps d'échanges